

Établissement : GH AP-HP CENTRE UNIVERSITÉ PARIS CITÉ – Site Hôpital Broca

Intitulé de l'opération : « Réfection toiture terrasses de l'hôpital Broca »

1. Catégorie d'ouvrage (article 1.4 du CCAP) :
 - ☐ Construction neuve
 - ☒ **Réutilisation ou réhabilitation**
2. La mission du maître d'œuvre est constituée des éléments de missions suivants (article 1.7 du CCAP) :

Construction neuve **		Réutilisation ou réhabilitation*	
ESQ APS APD PRO-DCE ACT VISA DET AOR } Mission de base ☐		*DIAGNOSTIC AVP PRO-DCE ACT VISA DET AOR } Mission de base ☒	
*OPC	☐	*OPS	☐
*CSSI	☐	*CSSI	☐
*CSPS	☐	*CSPS	☐
*Synthèse	☐	*Synthèse	☐

** lorsque l'opération comporte une construction neuve et une réhabilitation, cocher les cases intéressées dans 1 et 2

- ### 3. Tranches (article 1.5 du CCAP)

La mission de la maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme et **0** tranche(s) optionnelle(s)

Le marché comprend les éléments de missions suivants :

☒ **DIAGNOSTIC**

☒ **AVP**

☒ **PRO – DCE**

☒ **ACT**

☒ **VISA**

☒ **DET**

☒ **AOR**

☐ *(OPC)

☐ *(CSSI)

☐ *(SYNTHÈSE)

*missions complémentaires éventuelles

4. L'opération (article 1.13 du CCAP) :

☒ **ne justifie pas d'une mission OPC**

☐ justifie d'une mission OPC

☐ Confiée **en PSE** à la maîtrise d'œuvre en mission complémentaire à sa mission de base

☐ Confiée par le maître d'ouvrage à une organisme spécialisé

☒ **ne justifie pas d'une mission CSSI**

☐ justifie d'une mission CSSI

☐ Confiée en PSE à la maîtrise d'œuvre en mission complémentaire à sa mission de base

☐ Confiée par le maître d'ouvrage à une organisme spécialisé

☒ **ne justifie pas d'une mission Synthèse**

☐ justifie d'une mission Synthèse

☐ Confiée **en PSE** à la maîtrise d'œuvre en mission complémentaire à sa mission de base

☐ Confiée par le maître d'ouvrage à une organisme spécialisé

5. L'opération prévoit l'intervention d'un contrôleur technique (article 1.9 du CCAP)

☒ **Oui**

☐ Non

6. L'opération prévoit l'intervention d'un coordinateur SPS (article 1.9 du CCAP)

☒ **Oui**

☐ Non

7. Les travaux seront dévolus en (article 1.12 du CCAP)

☐ un marché unique

☒ **en marchés séparés**

8. Le marché de maîtrise d'œuvre est concédé avec (article 4 du CCAP)

☒ **un forfait provisoire de rémunération** ☐ un forfait définitif de rémunération

9. Le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel de réalisation sur la base de l'exécution des études (article 9 du CCAP)

☐ APS

☐ APD

☒ **AVP**

10. Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux est de **5 %**.

11. Le taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux est de **5 %**.

12. Nombre d'exemplaires des documents d'études (voir article 7.2.2 du CCAP) :

- 1 version dématérialisée + 1 clé USB

13. Les délais d'élaboration des documents d'études par la Maîtrise d'œuvre seront les suivants (en semaine) (article 7.1.1 du CCAP) :

DIAGNOSTIC	4 semaines
AVP	8 semaines
PRO - DCE	6 semaines
ACT	4 semaines
DOE	4 semaines

14. Délais d'approbation des documents d'études par le Maître d'ouvrage seront les suivants (en semaine) (article 7.2.3 du CCAP) :

DIAGNOSTIC	2 semaines
AVP	2 semaines
PRO - DCE	2 semaines
DOE	4 semaines

À, le

Lu et approuvé
Le Concepteur,

Le mandataire commun